



Assemblée générale

Distr. général
16 juin 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 72 h) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet : respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

Rapport du Secrétaire général

1. Le 9 décembre 1997, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/38 E, intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», dont le paragraphe 3 se lit comme suit :

«*Invite* tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs envisagés dans la présente résolution, et prie le Secrétaire général de lui soumettre à sa cinquante-troisième session un rapport contenant ces informations».

2. Au 15 juin 1998, aucune communication n'a été reçue des États Membres sur ce sujet. Toute communication reçue après cette date fera l'objet d'un additif au présent rapport.

* A/53/50.